

## Dérogation mineure - bâtiment accessoire - 831 à 871, rue Turnbull

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que l'article 6.1 du règlement de zonage 701 stipule que sont autorisés les bâtiments accessoires aux usages commerciaux seulement dans la cour arrière et les cours latérales.

